

**NOTICE EXPLICATIVE POUR LA PARTICIPATION AU MOUVEMENT DES  
ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE PAR INTERNET**

Le mouvement annuel des instituteurs et professeurs des écoles se déroule en plusieurs phases :

- ◆ **Phase principale informatisée :**  
Participation obligatoire pour toute personne non titulaire d'un poste, y compris les professeurs stagiaires.  
Les enseignants peuvent formuler jusqu'à 30 vœux.
- ◆ **Phase de délégation suite à la phase principale :**  
Uniquement pour les personnes titulaires d'un poste.
- ◆ **Phase d'ajustement :**  
Participation obligatoire pour les titulaires de circonscription (sur postes fractionnés au sein de leur circonscription) et pour toute personne restée sans poste après la phase principale informatisée.

La présente notice a pour objet de préciser les modalités de saisie des vœux de mutation **par INTERNET** à l'occasion de la phase principale informatisée.

Vous êtes invité(e), **AVANT** de saisir vos vœux, à prendre connaissance sur le site Internet de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise (<http://www.ac-amiens.fr/dsden60/>) des listes de postes et de la circulaire relative au mouvement. La liste des postes peut aussi être consultée sur I-PROF.

**CALENDRIER**

**La période de saisie des vœux de la première phase est fixée  
du vendredi 23 mars au mardi 03 avril 2018 inclus.**

**Recommandations importantes :**

**N'attendez pas les derniers jours pour saisir vos vœux et évitez, si possible,  
les mercredis pendant lesquels les réseaux s'avèrent très chargés.**

**QUELS SONT LES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA PHASE PRINCIPALE INFORMATISÉE  
DU MOUVEMENT ?**

**1 • Ont pour obligation de participer au mouvement :**

- les enseignants nommés à titre provisoire, actuellement non titulaires de leur poste
- les professeurs des écoles stagiaires.

**2 • Les enseignants titulaires nommés à titre définitif peuvent, s'ils le souhaitent, participer au mouvement afin de changer de poste.**

## **COMMENT SAISIR VOS VŒUX PAR INTERNET ?**

L'accès au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM) peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet. Pour vous connecter, vous devez :

**1• Accéder** à un bureau virtuel en tapant l'adresse Internet de votre académie <https://bv.ac-amiens.fr/iprof/> ou par le biais de <http://www.ac-amiens.fr/>, onglet « Espace Pro », rubrique « I-PROF »

**2• Vous authentifier** en saisissant votre « compte utilisateur » composé de la 1<sup>ère</sup> lettre majuscule de votre prénom, suivi de votre nom dont la première lettre sera en majuscule, et de votre **NUMEN (dont les lettres devront être saisies en caractère majuscule)**.

Exemple : Marcel DUPONT : MDupont 25F7815659HWP.

**ATTENTION** : *Si vous avez modifié votre mot de passe dans les outils proposés, vous devez continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.*

Ensuite, vous devez cliquer sur l'icône I-PROF pour accéder à votre boîte aux lettres I-PROF et aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de votre carrière.

Enfin, vous devez cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré. Cliquez enfin sur « **phase intra départementale** ».

### **3• Saisir vos vœux**

La saisie des vœux de mutation est un acte personnel. Il est impératif que vous procédiez vous-même à cette opération afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement. Nous vous conseillons de préparer votre saisie en organisant sur papier les vœux et les codes que vous devez saisir.

Vos vœux sont à porter dans un ordre préférentiel, sur toutes les natures de postes. Le nombre maximum de vœux est fixé à 30. **A l'exception des enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire, il est fortement déconseillé de saisir dans vos vœux votre poste actuel.** Si vous êtes nommé à titre définitif, vous garderez bien évidemment celui-ci sous réserve qu'aucun des postes sollicités ne vous ait été attribué.

Quand, dans une même école, plusieurs postes de même code sont vacants ou susceptibles de le devenir, il est inutile de les saisir tous, un seul étant pris en compte. Vous devez utiliser les codes figurant dans la liste générale des postes numérotés du département. Le libellé de l'école et la nature du poste apparaissent. Vérifiez que ces deux informations correspondent à ce que vous souhaitez.

Il est possible, tant que le serveur est ouvert, de modifier la saisie de vos vœux :

- nous vous déconseillons cependant d'effectuer des changements dans les heures qui précèdent la fermeture du serveur ;
- si vous devez simplement modifier un code, ce changement est possible ;
- si vous souhaitez retirer des vœux ou modifier leur ordre, nous vous conseillons d'annuler entièrement votre projet et de recommencer une nouvelle saisie ;
- en toute hypothèse, éditez le récapitulatif des saisies que vous venez d'effectuer.

En cas de difficulté **TECHNIQUE**, vous avez la possibilité de téléphoner au numéro suivant : 03.44.06.45.22 (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00).

## **APRÈS LA SAISIE DES VŒUX ET LA FERMETURE DU SERVEUR**

**1 • Obtenir des informations** sur votre demande de participation au mouvement pour toute question concernant votre mutation au sein du département, vous pouvez contacter le service DGP 1<sup>er</sup> bureau à la DSDEN de l'Oise :

- **accueil téléphonique : 03.60.36.40.56 ou 03.44.06.45.49**  
**du lundi au vendredi, de 10 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30.**

Cette plateforme d'écoute et de conseil vous accompagnera dans vos démarches et vous informera en priorité du suivi de votre demande de mutation tout au long des opérations du mouvement.

**2 • Modification/Annulation** : la modification des vœux n'est plus autorisée après la fermeture du serveur, vous ne pourrez que demander par écrit l'annulation de votre participation au mouvement, à la condition expresse que le service de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise ait reçu votre requête pour le **18 avril 2018 au plus tard**, à l'adresse mail suivante :

### **ATTENTION**

**3 • Accusé de réception de demande de mutation – Pièces justificatives** : Si vous avez participé par Internet, vous devrez dans les jours suivant la date limite de saisie des vœux (03 avril 2018), retourner dans I-PROF (bouton bleu votre courrier) afin de récupérer l'accusé de réception de votre demande de mutation. Il vous appartiendra dès lors d'éditer, vérifier, dater, renvoyer cet accusé de réception **uniquement** si vous constatez une erreur ou une anomalie sur votre barème à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise (D.G.P. 1<sup>er</sup> bureau – service du mouvement), accompagné de la photocopie de votre livret de famille si vos enfants de moins de 18 ans n'ont pas été pris en compte dans le barème.

## **COMMENT CONSULTER LE RESULTAT ?**

Le résultat du mouvement vous sera communiqué dans votre boîte aux lettres I-PROF (bouton bleu « votre courrier ») dans les jours qui suivront la CAPD du **jeudi 17 mai 2018**.

Vous recevrez ultérieurement l'arrêté d'affectation qui seul officialisera votre nomination.

## **APRES LES RESULTATS DE LA PHASE PRINCIPALE INFORMATISEE**

**Pourront demander une délégation uniquement les personnes titulaires d'un poste.**

**Devront participer à la phase d'ajustement :**

- les enseignants restés sans poste après la principale informatisée
- les titulaires de circonscription (sur postes fractionnés au sein de leur circonscription uniquement)

Les dates de ces participations seront communiquées ultérieurement.

## **RAPPEL**

**Les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent informer les personnels provisoirement absents (maladie, maternité, stage, titulaires remplaçants...) que les documents concernant le mouvement peuvent être consultés sur le site internet de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise (<http://www.ac-amiens.fr/dsden60/>).**

**PRECAUTIONS**

Seuls les candidats à un poste de directeur dans une des écoles suivantes ayant assisté à la présentation de leurs principales spécificités verront leur(s) vœu(x) validé(s) pour ces écoles. Cette présentation s'est tenue le mercredi 21 février 2017 à la DSDEN de l'Oise :

CIRCONSCRIPTION	ECOLE	VILLE		ULIS	RNE
COMPIEGNE	Elémentaire Georges Pompidou A	COMPIEGNE	REP +		0601535TF
	Elémentaire Docteur Hammel	COMPIEGNE			0600707T
	Elémentaire Royallieu	COMPIEGNE	REP +		0601914E
MARGNY	Elémentaire Du Vandy	CUISE LA MOTTE			0602048A
NOGENT SUR OISE	Elémentaire Jacques Decour	MONTATAIRE	REP +	OUI	0601195Y
NOYON	Maternelle St Exupéry	NOYON			0600449M
SENLIS	Elémentaire Groupe Nord	LAMORLAYE			0602013M

**DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES :**

<p>Auprès de la division de la logistique, des finances et de la formation de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise</p>	<p>Pour les frais de changement de résidence - Réf. : Décret n° 90.437 du 28.05.90 Articles 17, 18, 19.</p>
<p>Auprès de la division gestion des personnels, plateforme interdépartementale de gestion du 1<sup>er</sup> degré public de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise</p>	<p>Pour les indemnités versées aux titulaires mobiles (ZIL et Brigade).  - Décret n° 89.825 du 09.11.89 (modifié)</p>
<p>Auprès du directeur de l'école du poste demandé</p>	<p>Pour les caractéristiques du poste : - nombre de classes</p>
<p>Auprès des I.E.N.</p>	<p>Pour les caractéristiques des postes spécifiques : - Maître formateur (MF) - Conseiller pédagogique de circonscription (CPC) - Conseiller pédagogique départemental (Arts plastiques, Education musicale, EPS) (IENA) - Animateur pour les TICE (Technologie de l'Information et de la Communication Educative- soit ERUN- Enseignants Référents pour les Usages Numériques) - Secrétaire de comité exécutif (Coordonnateur REP) - Plus de maîtres que de classes</p>
<p>Auprès de la circonscription de l'adaptation scolaire et, de la scolarisation des élèves handicapés (A.S.H.)</p>	<p>Pour les caractéristiques des postes A.S.H. : ASH1 : ULIS (UPI), Etablissements spécialisés, enseignant référent ASH2 : SEGPA, CMPP, prison, classe en hôpital, atelier et classe relais, ZIL A.S.H., RASED. Secrétaire de comité exécutif (Coordonnateur REP) - Plus de maîtres que de classes</p>
<p>Auprès de la municipalité</p>	<p>Pour l'obtention des logements destinés aux instituteurs (demande écrite fortement préconisée) Pour les postes avec secrétariat de mairie Pour les postes en regroupement pédagogique Intercommunal (RPI)</p>
<p>Auprès de la Préfecture, de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Oise et de la commune du lieu d'affectation</p>	<p>Il est rappelé que tout changement de commune de rattachement entraîne la révision du droit à l'indemnité représentative de logement et qu'il est indispensable, à ce titre, que les demandes de logement auprès des communes soient effectuées le plus rapidement possible.  Par ailleurs, le bénéfice du droit au logement - et par conséquent de l'I.R.L. - est également conditionné par le type d'affectation (les affectations autres que dans les écoles publiques des communes sont notamment susceptibles d'entraîner la perte de ce droit.)</p>



## LISTE DES REGROUPEMENTS GEOGRAPHIQUES

## Liste des 32 zones et des communes

**Zone 1**

ABANCOURT  
BLARGIES  
BROMBOS  
CAMPEAUX  
FEUQUIERES  
FORMERIE  
FOUILLOY  
HAUTBOS  
MOLIENS  
ROMESCAMPS  
SAINT-THIBAUT  
SARCUS

**Zone 2**

BRIOT  
CEMPIUS  
CONTEVILLE  
DAMERAUCOURT  
DARGIES  
FONTAINE-LAVAGANNE  
GAUDECHART  
GRANDVILLIERS  
GREZ  
HALLOY  
HAUTE-EPINE  
HETOMESNIL  
LIHUS  
ROTHOIS  
SAINT-MAUR  
SARNOIS  
SOMMEREUX  
THERINES  
THIEULLOY-SAINT-ANTOINE

**Zone 3**

AUCHY-LA-MONTAGNE  
BEAUDEDUIT  
CORMEILLES  
CREVECOEUR-LE-GRAND  
CROISSY-SUR-CELLE  
DOMELIERS  
FONTAINE-BONNELEAU  
FRANCASTEL  
FROISSY  
HARDIVILLERS  
LACHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU  
LAVACQUERIE  
LE CROCQ  
MAISONCELLE-TUILERIE  
OURSEL-MAISON  
PUITS-LA-VALLEE  
VIEFVILLERS  
VILLERS-VICOMTE

**Zone 4**

ANSAUVILLERS  
BACOUEL  
BONNEUIL-LES-EAUX  
BONVILLERS  
BRETEUIL  
CAMPREMY  
CATILLON-FUMECHON  
CHEPOIX  
ESQUENNOY  
GANNES  
LA HERELLE  
NOYERS-SAINT-MARTIN  
PAILLART  
SAINT-ANDRE-FARIVILLERS

THIEUX  
TROUSSENCOURT  
VENDEUIL-CAPLY  
WAVIGNIES

**Zone 5**

BRUNVILLERS-LA-MOTTE  
FERRIERES  
LA NEUVILLE-ROY  
LE FRESTOY-VAUX  
LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST  
LEGLANTIERS  
MAIGNELAY-MONTIGNY  
MERY-LA-BATAILLE  
MONTIERS  
MOYENNEVILLE  
PLAINVAL  
QUINQUEMPOIX  
RAVENEL  
SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE  
TRICOT

**Zone 6**

ANTHEUIL-PORTES  
BOULOGNE-LA-GRASSE  
CANNY-SUR-MATZ  
CONCHY-LES-POTS  
CUVILLY  
ELINCOURT-SAINTE-  
MARGUERITE  
GOURNAY-SUR-ARONDE  
MAREST-SUR-MATZ  
MAREUIL-LA-MOTTE  
MARGNY-SUR-MATZ  
MARQUEGLISE

MORTEMER  
ORVILLERS-SOREL  
RESSONS-SUR-MATZ  
ROYE-SUR-MATZ  
VANDELICOURT  
VIGNEMONT  
VILLERS-SUR-COUDUN

**Zone 7**

AMY  
AVRICOURT  
BAILLY  
BEAULIEU-LES-FONTAINES  
CAMBRONNE-LES-RIBECOURT  
CANDOR  
CATIGNY  
CHEVINCOURT  
CHIRY-OURSCAMP  
CUY  
DIVES  
ECUVILLY  
EVRICOURT  
LAGNY  
LARBROYE  
LASSIGNY  
MACHEMONT  
MARGNY-AUX-CERISES  
MELICOCQ  
OGNOLLES  
PASSEL  
PIMPREZ  
PONT-L'EVEQUE  
PORQUERICOURT  
RIBECOURT-DRESLINCOURT  
SERMAIZE

SUZOY  
VAUCHELLES  
VILLE

**Zone 8**

APPILLY  
BABOEUF  
BEAURAINS-LES-NOYON  
BEHERICOURT  
BERLANCOURT  
BRETIGNY  
BUSSY  
CAISNES  
CARLEPONT  
CRISOLLES  
CUTS  
FLAVY-LE-MELDEUX  
FRENICHES  
FRETOY-LE-CHATEAU  
GENVRY  
GOLANCOURT  
GRANDRU  
GUISCARD  
LIBERMONT  
MONDESCOURT  
MORLINCOURT  
MUIRANCOURT  
NOYON  
PONTOISE-LES-NOYON  
SALENCY  
SEMPIGNY  
VARESNES  
VILLESELVE

## LISTE DES REGROUPEMENTS GEOGRAPHIQUES

## Liste des 32 zones et des communes

**Zone 9**

BAZANCOURT  
BLACOURT  
HANNACHES  
HANVOILE  
MORVILLERS  
SAINT-QUENTIN-DES-PRES  
SAINT-SAMSON-LA-POTERIE  
SENANTES  
SONGEONS  
VILLERS-SUR-AUCHY  
VILLERS-VERMONT

**Zone 10**

ACHY  
CRILLON  
GREMEVILLERS  
HERCHIES  
HODENC-EN-BRAY  
LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL  
LACHAPELLE-AUX-POTS  
LE MONT-SAINT-ADRIEN  
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS  
MILLY-SUR-THERAIN  
PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS  
PISSELEU  
ROY-BOISSY  
SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE  
SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE  
SAVIGNIES

**Zone 11**

ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN  
BEAUVAIS  
BLICOURT  
BONLIER  
FOUQUEROLLES  
JUVIGNIES  
LAFRAYE  
LAVERSINES  
LUCHY  
MAULERS  
NIVILLERS  
OROER  
THERDONNE  
TILLE  
TROISSEREUX  
VELENNES  
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE

**Zone 12**

AGNETZ  
BRESLES  
BULLES  
ESSUILES  
ETOUY  
FOURNIVAL  
HAUDIVILLERS  
LA RUE-SAINT-PIERRE  
LE FAY-SAINT-QUENTIN  
LE MESNIL-SUR-BULLES  
LE PLESSIER-SUR-BULLES  
LITZ  
MONTREUIL-SUR-BRECHE  
NOURARD-LE-FRANC  
REMERANGLES

**Zone 13**

AIRION  
AVRECHY  
AVRIGNY  
BAILLEUL-LE-SOC  
BREUIL-LE-SEC  
CATENOY  
CLERMONT  
CRESSONSACQ  
EPINEUSE  
ERQUERY  
FITZ-JAMES  
LAMECOURT  
LIEUVILLERS  
NOINTEL  
PRONLEROY  
SACY-LE-GRAND  
SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY  
SAINT-REMY-EN-L'EAU  
VALESCOURT

**Zone 14**

ARSY  
BAUGY  
BAZICOURT  
CANLY  
CHEVRIERES  
ESTREES-SAINT-DENIS  
FRANCIERES  
GRANDFRESNOY  
GRANDVILLERS-AUX-BOIS  
HEMEVILLERS  
JONQUIERES

LACHELLE

LE MEUX

LONGUEIL-SAINTE-MARIE

MONCHY-HUMIERES

MONTMARTIN

MOYVILLERS

REMY

ROUVILLERS

SACY-LE-PETIT

SAINT-MARTIN-LONGUEAU

**Zone 15**

ARMANCOURT  
BIENVILLE  
BRAISNES-sur-aronde  
CHOISY-AU-BAC  
CLAIROIX  
COMPIEGNE  
COUDUN  
GIRAUMONT  
JANVILLE  
JAUX  
LACROIX-SAINT-OUEN  
LE PLESSIS-BRION  
LONGUEIL-ANNEL  
MARGNY-LES-COMPIEGNE  
MONTMACQ  
SAINT-SAUVEUR  
THOUROTTE  
VENETTE  
VIEUX-MOULIN

**Zone 16**

ATTICHY  
AUTRECHES  
BERNEUIL-SUR-AISNE  
BITRY  
CHELLES  
COULOISY  
COURTIEUX  
CROUTOY  
CUISE-LA-MOTTE  
HAUTEFONTAINE  
JAUZY  
MOULIN-SOUS-TOUVENT  
PIERREFONDS  
RETHONDES  
SAINT-ETIENNE-ROILAYE  
SAINT-LEGER-AUX-BOIS  
SAINT-PIERRE-LES-BITRY  
TRACY-LE-MONT  
TRACY-LE-VAL  
TROSLY-BREUIL

**Zone 17**

CUIGY-EN-BRAY  
ESPAUBOURG  
FLAVACOURT  
LALANDE-EN-SON  
LALANDELLE  
LE COUDRAY-SAINT-GERMER  
PUISEUX-EN-BRAY  
SAINT-GERMER-DE-FLY  
SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS  
SERIFONTAINE  
TALMONTIERS

## LISTE DES REGROUPEMENTS GEOGRAPHIQUES

## Liste des 32 zones et des communes

**Zone 18**

AUNEUIL  
 AUX MARAIS  
 BEAUMONT-LES-NONAINS  
 BERNEUIL-EN-BRAY  
 GOINCOURT  
 JOUY-SOUS-THELLE  
 LA HOUSOYE  
 LE MESNIL-THERIBUS  
 LE VAUROUX  
 ONS-EN-BRAY  
 PORCHEUX  
 RAINVILLERS  
 SAINT-AUBIN-EN-BRAY  
 SAINT-LEGER-EN-BRAY  
 SAINT-PAUL  
 VALDAMPIERRE  
 VILLERS-SAINT-BARTHELEMY

**Zone 19**

ABBECOURT  
 ALLONNE  
 AUTEUIL  
 BERTHECOURT  
 LA DRENNE (LA NEUVILLE  
 D'AUMONT, LE DELUGE,  
 RESSONS-L'ABBAYE)  
 FROCOURT  
 HODENC-L'EVEQUE  
 LABOISSIERE-EN-THELLE  
 LE COUDRAY-SUR-THELLE  
 NOAILLES  
 PONCHON  
 ROCHY-CONDE  
 SAINTE-GENEVIEVE

SAINT-MARTIN-LE-NOEUD  
 SAINT-SULPICE  
 SILLY-TILLARD  
 VILLERS-SAINT-SEPULCRE  
 WARLUIS

**Zone 20**

ANGY  
 BAILLEUL-SUR-THERAIN  
 BALAGNY-SUR-THERAIN  
 BURY  
 CAMBRONNE-LES-CLERMONT  
 CAUVIGNY  
 CIRES-LES-MELLO  
 CRAMOISY  
 HEILLES  
 HERMES  
 HONDAINVILLE  
 LA NEUVILLE-EN-HEZ  
 MELLO  
 MOUCHY-LE-CHATEL  
 MOUY  
 NEUILLY-SOUS-CLERMONT  
 ROUSSELOY  
 SAINT-FELIX  
 SAINT-VAAST-LES-MELLO  
 THURY-SOUS-CLERMONT  
 ULLY-SAINT-GEORGES

**Zone 21**

ANGICOURT  
 BAILLEVAL  
 BRENOUILLE  
 BREUIL-LE-VERT  
 CAUFFRY

CINQUEUX  
 CREIL  
 LABRUYERE  
 LAIGNEVILLE  
 LIANCOURT  
 MOGNEVILLE  
 MONCEAUX  
 MONCHY-SAINT-ELOI  
 MONTATAIRE  
 NOGENT-SUR-OISE  
 RANTIGNY  
 RIEUX  
 ROSOY  
 THIVERNY  
 VERDERONNE  
 VERNEUIL-EN-HALATTE  
 VILLERS-SAINT-PAUL

**Zone 22**

BARBERY  
 CHAMANT  
 FLEURINES  
 HOUDANCOURT  
 LES AGEUX  
 MONTEPILLOY  
 PONTPOINT  
 PONT-SAINTE-MAXENCE  
 ROBERVAL  
 RULLY  
 SAINT-VAAST-DE-LONGMONT  
 VERBERIE  
 VILLENEUVE-SUR-VERBERIE  
 VILLERS-SAINT-FRAMBOURG

**Zone 23**

AUGER-SAINT-VINCENT  
 BETHISY-SAINT-MARTIN  
 BETHISY-SAINT-PIERRE  
 FRESNOY-LE-LUAT  
 GILOCOURT  
 GLAIGNES  
 NERY  
 ORMOY-VILLERS  
 ORROUY  
 ROUVILLE  
 SAINTINES  
 SERY-MAGNEVAL  
 TRUMILLY

**Zone 24**

BONNEUIL-EN-VALOIS  
 CREPY-EN-VALOIS  
 EMEVILLE  
 FEIGNEUX  
 FRESNOY-LA-RIVIERE  
 LEVIGNEN  
 MORIENVAL  
 RUSSY-BEMONT  
 VAUCIENNES  
 VAUMOISE

**Zone 25**

BOUBIERS  
 CHAMBORS  
 CHAUMONT-EN-VEXIN  
 COURCELLES-LES-GISORS  
 DELINCOURT  
 ENENCOURT-LEAGE

HADANCOURT-LE-HAUT-  
 CLOCHER  
 LIANCOURT-SAINT-PIERRE  
 LIERVILLE  
 LOCONVILLE  
 MONTAGNY-EN-VEXIN  
 REILLY  
 SERANS  
 TRIE-CHATEAU  
 TRIE-LA-VILLE  
 VILLERS-SUR-TRIE

**Zone 26**

BACHIVILLERS  
 BOISSY-LE-BOIS  
 ENENCOURT-LE-SEC  
 FAY-LES-ETANGS  
 FLEURY  
 FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL  
 FRESNE-LEGUILLON  
 HENONVILLE  
 IVRY-LE-TEMPLE  
 LAVILLETERTRE  
 MONNEVILLE  
 MONTS  
 NEUVILLE-BOSC  
 SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS  
 TOURLY  
 VILLENEUVE-LES-SABLONS

## LISTE DES REGROUPEMENTS GEOGRAPHIQUES

**Liste des 32 zones et des communes*****Zone 27***

AMBLAINVILLE  
 ANDEVILLE  
 BELLE-EGLISE  
 BORNEL  
 CHAMBLY  
 DIEUDONNE  
 ESCHES  
 LACHAPPELLE-SAINT-PIERRE  
 LORMAISON  
 MERU  
 MORTEFONTAINE-EN-THELLE  
 PUISEUX-LE-HAUBERGER

***Zone 28***

BLAINCOURT-LES-PRECY  
 BORAN-SUR-OISE  
 CROUY-EN-THELLE  
 ERCUIS  
 FRESNOY-EN-THELLE  
 GOUVIEUX  
 LAMORLAYE  
 LE MESNIL-EN-THELLE  
 MORANGLES  
 NEUILLY-EN-THELLE  
 PRECY-SUR-OISE  
 SAINT-LEU-D'ESSERENT  
 VILLERS-SOUS-SAINT-LEU

***Zone 29***

APREMONT  
 AVILLY-SAINT-LEONARD  
 CHANTILLY  
 COYE-LA-FORET  
 LA CHAPELLE-EN-SERVAL  
 ORRY-LA-VILLE  
 PLAILLY  
 PONTARME  
 SAINT-MAXIMIN  
 SENLIS  
 THIERS-SUR-THEVE  
 VINEUIL-SAINT-FIRMIN

***Zone 30***

BARON  
 BOREST  
 ERMENONVILLE  
 EVE  
 FONTAINE-CHAALIS  
 LAGNY-LE-SEC  
 LE PLESSIS-BELLEVILLE  
 MONTAGNY-SAINTE-FELICITE  
 MONT-L'EVEQUE  
 MONTLOGNON  
 MORTEFONTAINE  
 VER-SUR-LAUNETTE

***Zone 31***

BOISSY-FRESNOY  
 BOUILLANCY  
 BREGY  
 CHEREVILLE  
 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN  
 OGNES  
 PEROY-LES-GOMBRIES  
 SILLY-LE-LONG  
 VERSIGNY  
 VILLERS-SAINT-GENEST

***Zone 32***

ACY-EN-MULTIEN  
 ANTILLY  
 AUTHEUIL-EN-VALOIS  
 BARGNY  
 BETZ  
 BOULLARRE  
 BOURSONNE  
 CUVERGNON  
 ETAVIGNY  
 IVORS  
 LA VILLENEUVE-SOUS-THURY  
 MAREUIL-SUR-OURCQ  
 MAROLLES  
 NEUFCHELLES  
 ROSOY-EN-MULTIEN  
 ROUVRES-EN-MULTIEN  
 THURY-EN-VALOIS  
 VARINFROY

LISTE DES ECOLES RELEVANT DU DISPOSITIF REP +

**BEAUVAIS Charles Fauqueux (ECLAIR REP+)**

Elémentaire : J. Prévert  
Ph. Lebesgue  
A.M. Launay  
L. Aragon  
M. Pagnol  
P. Cousteau  
Emile Foëx

Maternelle : Ph. Lebesgue  
J. Verne  
A.M. Launay  
M. Pagnol  
P. Picasso  
La Briqueterie

S.E.G.P.A annexée au Collège Ch. Fauqueux

**BEAUVAIS Henri Baumont (ECLAIR REP+)**

Elémentaire : Albert Camus  
Alphonse Daudet  
Jean Moulin  
Jean Rostand  
J. François Lanfranchi

Maternelle : Albert Camus  
Charles Perrault  
Jean Moulin  
J. François Lanfranchi

**COMPIEGNE André Malraux (ECLAIR REP+)**

Elémentaire  
Lebesgue  
Pompidou A  
Pompidou B  
Royallieu

Maternelle :  
Ph. Lebesgue  
R. Desnos  
Royallieu  
Pompidou 1  
Pompidou 2

S.E.G.P.A annexée au Collège A. Malraux

**CREIL Gabriel Havez (ECLAIR REP+)**

Elémentaire : A. Camus / Prévert  
J. Biondi et L. Michel  
G. de Nerval / Eluard

Maternelle : A. Camus  
G. Sand  
G. de Nerval  
J. Biondi  
Sévigné

**CREIL JJ ROUSSEAU (ECLAIR REP)**

Elémentaire : J. Macé  
C. Freinet  
Montaigne  
Rabelais  
R. Descartes  
V. Duruy

Maternelle : J. Macé  
J. de la Fontaine  
J. Racine  
J. de Bellay  
L. Pergaud  
Molière  
Ronsard  
R. Gérard

S.E.G.P.A annexée au Collège J.J. Rousseau

**MERU Collège du Thelle REP)**

Elémentaire : J. Moulin  
Bellonte

Maternelle : Bellonte  
J. Moulin

S.E.G.P.A annexée au Collège du Thelle

**NOYON Louis Pasteur (REP)**

Elémentaire : A. Fournier  
M. Provost

Maternelle : Y. Brioy  
J. Pinchon  
M. Provost  
L. Pergaud

S.E.G.P.A annexée au Collège L. Pasteur

**MONTATAIRE Anatole. France (REP +)**

Elémentaire : J. Decour  
M. Bambier  
J. Jaurès  
P. Langevin  
Joliot Curie  
E. Leveillé

Maternelle : H. Wallon  
J. Decour 1  
J. Decour 2  
J. Macé  
P. Langevin  
J. Curie

S.E.G.P.A annexée au Collège A. France

**NOYON Paul Eluard (REP)**

Elémentaire : Ch. Perrault  
St Exupéry

Maternelle : St Exupéry  
J. Prévert

**NOGENT SUR OISE Edouard. Herriot (REP)**

Elémentaire : Verne/Kergomard  
Georges Charpak

Maternelle : Fraçoise Dolto  
Madeleine Bres

**VILLERS ST PAUL Emile Lambert (REP)**

Elémentaire : C. Boudoux  
Jean Moulin  
Jean Rostand/St Exupéry

Maternelle : C. Boudoux  
Jean Moulin  
Jean Rostand

**NOGENT SUR OISE Marcelin. Berthelot (REP)**

Elémentaire : J. Moulin  
L'Obier

Maternelle : L'Obier  
J. Moulin

**COMPIEGNE Gaëtan DENAIN (REP)**

Elémentaire : Albert Robida groupe A  
Albert Robida groupe B  
Charles Faroux groupe A  
Charles Faroux groupe B

Maternelle : Albert Robida  
Charles Faroux A  
Charles Faroux B

SIGNIFICATION DES SIGLES LES PLUS COURANTS :

Nb.S = nombre de poste(s) supprimé(s)

nb.B = nombre de poste(s) bloqué(s)

nb.SV = nombre de poste(s) susceptible(s) d'être vacant(s)

nb.V = nombre de poste(s) vacant(s)

ANIM. INF. : Animateur des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (soit ERUN- Enseignants Référents pour les Usages Numériques)  
ANIM. SOU. COOR ZEP : Secrétaire de comité exécutif  
C. P. ADJ. IE. : Conseiller pédagogique adjoint à l'Inspecteur de l'Éducation nationale  
C. P. AR. PL. : Conseiller pédagogique Arts Plastiques  
C. P. ED. MU. : Conseiller pédagogique Éducation musicale  
C. P. EPS : Conseiller pédagogique Éducation physique et sportive  
CL. RELAIS : chargé de classe ou atelier relais implanté en collège  
CLIS 1 MEN. : Clis 1 option D (ULIS)  
CLIS 3 VIS. : Clis 3 option B (ULIS)  
CLIS 4 MOT. : Clis 4 option C (ULIS)  
COORD. SAPD : coordonnateur SAPAD  
DECH. DIR. : Décharge de direction d'école  
DECH. DIR. S. : Décharge de direction d'établissement spécialisé  
DIR. AN. EL. : Direction d'école annexe élémentaire  
DIR. AN.MAT. : Direction d'école annexe maternelle  
DIR. APP EL. : Direction d'école d'application élémentaire  
DIR. APP. MA. : Direction d'école d'application maternelle  
DIR. CMPP : Direction centre médico-psyco-pédagogique  
DIR. EC. ELE. : Direction d'école élémentaire  
DIR. EC. MAT. : Direction d'école maternelle  
DIR. EL. SPE : Direction d'établissement comportant au moins 3 classes spécialisées et plus  
E. HOSP. : Établissement Hospitalier.  
EEA. ANNEXE IUFM. : École annexe mixte école d'application annexe à l'I.U.F.M.  
EDUC. EREA option F : éducateur en EREA option F  
EGPA : Enseignement Général et Professionnel Adapté  
E.M.PU. : École maternelle à plusieurs classes  
E.E.PU. : École élémentaire à plusieurs classes  
ENS. APP. EL. : Enseignant d'école d'application élémentaire

ENS. APP. MA. : Enseignant d'école d'application maternelle.  
ENS. CL. ELE. : Enseignant de classe élémentaire.  
ENS. CL. MA.: Enseignant de classe maternelle  
ENS. CL. SPE. Option A : Enseignant de classe d'enseignement spécialisé hors MEN option A  
ENS. CL. SPE. Option B : Enseignant de classe d'enseignement spécialisé hors MEN option B  
ENS. CL. SPE. Option C : Enseignant de classe d'enseignement spécialisé hors MEN option C  
ENS. CL. SPE. Option D : Enseignant de classe d'enseignement spécialisé hors MEN option D  
I.E.N. : Inspecteur de l'Éducation Nationale  
INI. ET. ELE. COURS RATT :  
Classe de rattrapage d'initiation au français langue étrangère en élémentaire  
INI. ET. ELE. PRIMO ARRI : Classe d'initiation au français langue étrangère en élémentaire (soit UPE2A)  
INSTIT. SES. option F : Instituteur spécialisé 2<sup>nd</sup> degré option F (SEGPA, Prison, EREA)  
MA. G. H. RES. : Rééducateur option G hors réseau d'aides spécialisées  
MA. G. RES : Rééducateur option G en réseau d'aides spécialisées  
MAITRE SUP : Maître supplémentaire, dispositif « Plus de maîtres que de classes »  
POS. SESAD option D : poste en SESSAD option D  
R. CONG. ASH. : Remplacement des maîtres de l'enseignement spécialisé en congé  
REF. HAND. : enseignant référent élèves handicapés  
REG. ADAP. option E : Poste E en réseau d'aide  
REMP. ST. FC. : Brigade de remplacement des maîtres en stage de formation continue  
REP/REP+ : Réseau d'Education Prioritaire/ Réseau d'Education Prioritaire renforcé  
S.E.M. : Section d'Éducation Motrice  
TIT R. ZIL : Titulaire remplaçant de zone d'intervention localisée  
TIT. R. BRIG : Brigade de remplacement des maîtres en congé de maladie ou maternité  
T.R.S. : Titulaire remplaçant de secteur pour exercice dans une circonscription  
TRS coordo REP : Modulateur REP+  
UPEA Unité pédagogique pour élèves allophones  
U.P.I. (U.L.I.S.) option A : Chargé d'unité localisée pour l'inclusion scolaire option A  
U.P.I. (U.L.I.S.) option B : Chargé d'unité localisée pour l'inclusion scolaire option B  
U.P.I. (U.L.I.S.) option C : Chargé d'unité localisée pour l'inclusion scolaire option C  
U.P.I. (U.L.I.S.) option D : Chargé d'unité localisée pour l'inclusion scolaire option D

<b><u>MODIFICATION DES PERIMETRES</u></b>
---

## 1/ Modification de la circonscription « IEN Maternelle »

Les quatre écoles maternelles de la circonscription « IEN Maternelle » relèveront à compter de la rentrée 2018 de la responsabilité de l'IEN de Beauvais-Sud. Il s'agit des écoles suivantes :

- Jean Macé
- Launay
- Paul Bert
- Greber Triolet

## 2/ Modification des circonscriptions

Les modifications suivantes sont apportées aux circonscriptions :

- La commune de NAMPCEL quitte la circonscription de Noyon et intègre la circonscription de Margny lès Compiègne ;
- La commune de MORIENVAL quitte la circonscription de Crépy en Valois et intègre la circonscription de Compiègne ;
- Le RPC 538 (VILLENEUVE SUR VERBERIE, BRASSEUSE) quitte la circonscription de Senlis et intègre la circonscription de Pont Sainte Maxence ;
- Le RPI 127 (VILLERS/VERMONT, ST QUENTIN DES PRES, BAZANCOURT, HECOURT, SULLY, FONTENOY TORCY ) quitte la circonscription d'Auneuil et intègre la circonscription de Grandvilliers ;
- La commune de HANVOILE quitte la circonscription de Grandvilliers et intègre la circonscription d'Auneuil.